

COMPTRE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

FIXATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE :

Monsieur Jean-Claude HENRY maire-adjoint délégué informe l'assemblée de l'estimation définitive du coût des travaux d'agrandissement de la maison de l'enfance qui s'élève à 398 500 € H.T.

Il demande au conseil d'en prend note et de bien vouloir autoriser l'inscription de cette somme au budget 2019.

Adopté à l'unanimité.

LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE MARMAGNE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Monsieur le maire rappelle au conseil que, par délibération du 3 juillet 2014, il a reçu délégation pour la préparation et la passation de marchés publics.

Il informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de réhabilitation et de sécurisation de la route de Marmagne a été envoyé à la publication le 21 janvier 2019. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 407 331.75 € H.T.

Il propose à l'assemblée délibérante le plan de financement fixé comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
⇒ Travaux de réhabilitation et de sécurisation route de Marmagne	407 331.75 €	⇒ Fonds propres (10 %)	40 091.22 €
		⇒ Emprunt (24 %)	100 000.00 €
		<u>Subventions :</u>	
		⇒ Etat (D.E.T.R.) (30 %)	122 199.53 €
		⇒ Conseil départemental (dont amendes de police) (7 %)	30 000.00 €
		⇒ Fonds concours agglomération (21 %)	83 041.00 €
		⇒ Agglobus (8 %)	32 000.00 €
TOTAL H.T.	407 331.75 €		407 331.75 €

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce plan de financement, autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et s'engage à inscrire la dépense au budget.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

La loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République impose, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précède l'examen du budget primitif.

Notre population dépasse désormais 3 500 habitants pour s'établir à 3 555 habitants. Le débat d'orientation budgétaire est donc obligatoire et est tenu à partir des éléments d'informations figurant dans le rapport d'orientations budgétaires joint.

Le présent rapport d'orientations budgétaires comprend :

- Une note portant sur l'environnement économique, démographique et le contexte communal.
- L'ensemble des graphiques et indicateurs de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement.
- Tous les indicateurs portant sur la dette.
- La situation des effectifs.
- Une note portant sur la préparation du budget 2019 et les projets d'investissement.
- Une conclusion.

A l'issue des échanges, le conseil municipal prend note de la communication des éléments et de la tenue du débat.

MODIFICATION ET DENOMINATION DE RUES :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de préciser l'orthographe de la dénomination d'une rue. Il s'agit de la voie appelée (d'après le cadastre) ruelle à Balot. Or selon toute vraisemblance, il s'agirait d'une référence aux ballots de paille ou de foin, voisinant avec le pacage à bœufs qui a donné le nom à la rue voisine appelée "rue des Pacages".

Pour retrouver une cohérence, il est proposé d'arrêter l'orthographe qui suit : "ruelle à Ballots". Adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, le permis d'aménager du lotissement communal "Le Clos de La Lande" est délivré et il est nécessaire de dénommer la rue entrant dans le lotissement par l'Avenue de la Voie Lactée. Il est proposé "Allée de la Nouvelle Lune".

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU CHER ET LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention de partenariat avec le conseil départemental pour le développement des bibliothèques et médiathèques de catégories 1, 2, 3 et 4 des communes du Cher.

Cette convention apporte une aide non négligeable aux médiathèques :

- ✓ mise à disposition de 4 000 documents grâce à la Direction de la Lecture Publique (livres, CD et DVD) ;
- ✓ possibilité de renouveler, deux fois par an, 500 documents ;
- ✓ formations proposées tout au long de l'année ;
- ✓ service de réservation mensuelle qui permet de satisfaire des demandes ponctuelles.

En retour, la municipalité doit s'engager à inscrire au budget les sommes nécessaires au fonctionnement de la médiathèque. La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction et prend effet à la date de notification aux parties.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte cette convention de partenariat et autorise le maire à la signer.

SOUTIEN DE LA RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE PORTANT SUR LA LIBRE ADMINISTRATION DES COLLECTIVITES LOCALES :

Vu que le récent congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

Le conseil municipal de La Chapelle Saint-Ursin, après en avoir délibéré soutient à l'unanimité la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LE CLOS DE LA LANDE" :

Monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder au lancement du marché de travaux du lotissement communal "Le Clos de La Lande", le permis d'aménager étant délivré.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le maire à mettre en place la procédure pour lancer le marché de travaux du lotissement communal et l'autorise également à signer toutes les pièces s'y rapportant.

S.D.E. 18 – MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES :

Monsieur Jean-Claude HENRY maire-adjoint délégué présente au conseil un estimatif de travaux établi par le S.D.E. 18 afin de modifier l'éclairage public sur le parking de la salle des fêtes. Le montant total estimé est fixé à 6 831,50 € H.T. avec la prise en charge de 50 % par le S.D.E. 18 donc un reste à charge de 3 415,75 € H.T. pour la commune.

Ce montant sera affiné après étude complémentaire demandée à CITEOS et le plan de financement présenté à une prochaine session.

Après débat, le conseil municipal unanime donne un accord de principe à la signature de ce devis par le maire.

LOTISSEMENT COMMUNAL "LE CLOS DE LA LANDE" – MODIFICATION D'UN LOT :

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il convient de modifier la superficie du lot n°12 du lotissement communal "Le Clos de La Lande". Ce terrain donne sur la partie basse du champ mitoyen et en cas de fortes pluies il risque de recevoir les eaux de ruissellement. Il est donc nécessaire de créer un fossé ou de poser une conduite d'eau et pour se faire la superficie vendue doit être réduite de l'emprise de l'ouvrage à créer.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à fixer le nouveau prix de cession de ce lot à proportion de la superficie à construire restante.

Après examen, le conseil municipal unanime autorise le maire à fixer le tarif de cession du lot n°12.